



NUMÉRO : 2025- 866

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DE LOCAUX COMMUNAUX**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-001 du 2 février 2017, relative à la fixation des tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la convention de mise à disposition des locaux communaux sis 13-15 rue du Stade, annexée au présent arrêté,

Considérant que la directrice de l'école élémentaire Jules Ferry sollicite l'autorisation temporaire d'occuper des locaux appartenant à la Ville de Sarcelles, afin d'organiser deux activités de danse à destination des élèves de l'école élémentaire,

Considérant qu'aux termes des dispositions visées, le Maire peut délivrer, à titre gratuit, l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public communal de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux qui seront mis à disposition de la directrice de l'école Jules Ferry, organisatrice de ces activités par une convention de mise à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis à disposition de la directrice de l'école élémentaire Jules Ferry, le centre de loisirs Chauffour, sis 13-15 rue du Stade (95200 SARCELLES), le jeudi 27 novembre 2025 de 9 h 00 à 16 h 30 ainsi que tous les jeudis après-midi, à compter du jeudi 17 novembre 2025 jusqu'au jeudi 19 juin 2026 de 14 h 00 à 16 h 00.

Article 2 : La mise à disposition prévue à l'article 1 s'effectuera dans le cadre et aux conditions définies par la convention de mise à disposition annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, ainsi que son annexe, seront transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 22 octobre 2025



Le Maire
Patrick HADDAD